



Assemblée générale

Distr. générale
3 décembre 2009
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Treizième session

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Opérations du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Note du Secrétaire général

I. Introduction

A. Soumission du rapport

1. La présente note a été établie conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 2/102. Elle fournit des informations à jour sur les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, en particulier sur les recommandations adoptées par le Conseil d'administration du Fonds à sa trente et unième session, tenue à Genève du 19 au 23 octobre 2009. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a approuvé ces recommandations au nom du Secrétaire général. La présente note sera complétée par le rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds, qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session et présentera de façon détaillée les conclusions des trente et unième et trentième-deuxième sessions du Conseil d'administration.

B. Mandat du Fonds

2. Le Fonds reçoit des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et de particuliers. Selon la pratique établie par son Conseil d'administration en 1982, il alloue des subventions à des organisations non gouvernementales présentant des projets d'assistance médicale, psychologique, sociale, financière, juridique, humanitaire ou autres aux victimes de la torture et aux membres de leur famille.

C. Conseil d'administration

3. Le Secrétaire général administre le Fonds par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), sur l'avis du Conseil d'administration composé de cinq membres siégeant à titre individuel et nommés par le Secrétaire général, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable des sièges et en concertation avec leurs gouvernements. En octobre 2008, le Secrétaire général a reconduit dans leurs fonctions Krassimir Kanev (Bulgarie), Savitri Goonesekere (Sri Lanka), Joseph Oloka-Onyango (Ouganda) et Derrick Pounder (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) pour une dernière période de trois ans et a nommé Mercedes Doretti (Argentine) pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

D. Critères de recevabilité

4. Les critères de recevabilité des projets sont définis dans les lignes directrices du Fonds. Pour être recevable, un projet doit être soumis par une organisation non gouvernementale. Les bénéficiaires doivent être des victimes directes de la torture ou des membres de leur famille proche. La priorité est donnée aux projets prévoyant une assistance directe aux victimes de la torture: il peut s'agir d'une assistance médicale ou psychologique, d'une aide à la réinsertion sociale ou économique par la formation professionnelle, d'une assistance juridique pour les victimes ou les membres de leur famille qui demandent réparation, ou encore d'une aide au traitement des demandes d'asile. Sous réserve des fonds disponibles, le Fonds finance aussi des projets consistant à organiser des programmes de formation, des séminaires ou des conférences pour permettre aux professionnels de la santé ou à d'autres prestataires de services d'échanger des pratiques optimales. Toutefois, les demandes de subvention pour des projets concernant des enquêtes,

des travaux de recherche, des études, des publications ou des activités analogues sont irrecevables. Le Fonds peut aussi accorder une assistance d'urgence à des particuliers vivant dans des pays où il ne finance aucun projet. Les demandes portant sur ce type d'assistance sont examinées selon une procédure spéciale définie dans les lignes directrices.

II. Trente et unième session du Conseil d'administration

A. Situation financière du Fonds

5. Le tableau ci-après indique les contributions reçues entre le 1^{er} janvier et le 24 novembre 2009, notamment depuis la parution du dernier rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds (A/64/264). Il convient de noter que seules les contributions reçues jusqu'au 24 novembre 2009 ont été allouées à des subventions recommandées par le Conseil à ses vingt-neuvième et trentième sessions.

Contributions et annonces de contributions reçues entre le 1^{er} janvier et le 24 novembre 2009

<i>Donateurs</i>	<i>Montant (en dollars des États-Unis)</i>	<i>Date de réception</i>
Afrique du Sud	9 986,60	6 avril 2009
Algérie	5 000,00	5 mars 2009
Allemagne	557 880,06	6 juillet 2009
Andorre	32 928,27	14 juillet 2009
Autriche	85 978,84	21 janvier 2009
Canada	49 884,48	7 janvier 2009
Chili	10 000,00	16 juin 2009
Croatie	7 000,00	18 novembre 2009
Danemark	343 465,57	17 mars 2009
Espagne	443 787,00	10 novembre 2009
ex-République yougoslave de Macédoine	2 000,00	7 janvier 2008
Finlande	203 626,22	25 juin 2009
France	255 754,48	17 mars 2009
Grèce	42 194,09	30 juin 2009
Hongrie	6 936,79	1 ^{er} janvier 2009
Irlande	140 449,44	31 juillet 2009
Israël	2 500,00	1 ^{er} janvier 2009
Liechtenstein	23 062,73	3 juillet 2009
Maroc	3 000,00	29 avril 2009
	3 000,00	31 juillet 2009
Monaco	17 127,80	14 avril 2009
Norvège	155 400,16	23 juillet 2009
République de Corée	70 000,00	9 octobre 2009
République tchèque	10 000,00	16 novembre 2009
Suisse	95 238,10	13 août 2008

<i>Donateurs</i>	<i>Montant (en dollars des États-Unis)</i>	<i>Date de réception</i>
Turquie	10 000,00	26 mars 2009
Venezuela (République bolivarienne du)	5 000,00	9 février 2009
Montant total des contributions	2 535 126,25	
Annonces de contributions		
Belgique	127 887,24	2 mars 2009
Pays-Bas	1 120 000,00	2 mars 2009
États-Unis d'Amérique	7 100 000,00	17 août 2009
Montant total des annonces de contributions	8 347 887,24	

6. Le montant des fonds alloués aux projets a été obtenu en déduisant les dépenses d'appui aux programmes, la réserve d'exploitation et les dépenses au titre des activités ne revêtant pas la forme de subventions du montant total des fonds disponibles correspondant aux contributions reçues entre la vingt-neuvième session du Conseil d'administration, tenue en octobre 2008, et la trente et unième session du Conseil, tenue en octobre 2009, et à la réserve d'exploitation du cycle précédent.

7. Conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, les dépenses d'appui aux programmes seront imputées au Fonds d'affectation spéciale au taux de 13 % des dépenses annuelles totales. En outre, l'ONU exige qu'une réserve d'exploitation correspondant à 15 % des prévisions de dépenses annuelles soit conservée pour couvrir les fluctuations de taux de change et les déficits et faire face aux dépenses finales, y compris pour le règlement des engagements. La réserve d'exploitation sera laissée sans affectation mais reportée d'un exercice à l'autre, en attendant d'être utilisée. Les dépenses au titre des activités ne revêtant pas la forme de subventions comprennent les frais de voyage des membres du Conseil, les dépenses de suivi et d'évaluation des projets par le personnel des Nations Unies ainsi que les dépenses d'assistance technique visant à poursuivre la mise au point du système de gestion des subventions.

B. Recommandations adoptées par le Conseil d'administration

8. À sa trente et unième session, le Conseil d'administration a examiné les informations établies par son secrétariat concernant 240 projets, y compris l'analyse des rapports descriptifs et financiers et des rapports d'audit sur l'utilisation des subventions versées les années précédentes. Il a examiné des demandes de nouvelles subventions, d'un montant de 18 370 674 dollars, pour plus de 170 projets en cours et 30 nouveaux projets et 15 stages et séminaires de formation dont la mise en œuvre est prévue en 2010.

9. Le Conseil d'administration a fait des recommandations tendant au versement de subventions d'un montant total de 11 809 050 dollars, après déduction des dépenses d'appui aux programmes et de la réserve d'exploitation, pour plus de 200 projets répartis dans plus de 70 pays pour la période de janvier à décembre 2010. La Haut-Commissaire a approuvé ces recommandations au nom du Secrétaire général le 3 novembre 2009.

10. Le Conseil a recommandé de verser un montant de 9 864 350 dollars en janvier 2010 et un montant de 1 944 700 dollars après sa trente-deuxième session, en février 2010, une fois reçues des informations satisfaisantes de la part des demandeurs. En outre, il a décidé de garder pour 2010 250 000 dollars pour donner suite à des demandes d'urgence et à des

demandes formulées pendant la période d'intersession, en particulier pour financer des projets situés dans les régions prioritaires (Afrique, Asie centrale, Asie) identifiées par les présences du HCDH sur le terrain.

11. Conformément à la recommandation 3 faite dans son rapport par le Bureau des services de contrôle interne à l'issue de son évaluation du Fonds (E/CN.4/2005/55, par. 76), le Conseil a continué à financer des activités de formation et des séminaires, permettant ainsi à des professionnels de la santé, des travailleurs sociaux, des avocats et d'autres prestataires de services d'échanger des données d'expérience et d'élaborer de nouvelles stratégies pour répondre aux besoins des victimes de la torture. Le Conseil a recommandé d'allouer un montant de 276 100 dollars à 15 organisations au titre de stages de formation qui devront être organisés dans 13 pays en 2010.

12. Des informations supplémentaires sur les activités du Fonds, notamment les détails sur la répartition des subventions par région, les décisions de principe et les réunions du Conseil avec les États Membres et les acteurs pertinents dans le domaine de l'assistance aux victimes de la torture, entre autres, seront disponibles après la trente-deuxième session du Conseil, qui se tiendra du 1^{er} au 3 février 2010.

III. Situation financière du Fonds et besoins estimés pour 2011

13. Depuis 2006, le Conseil a progressivement augmenté les montants des subventions affectées à des projets dans le monde entier. Cette augmentation a été possible car les fonds utilisés au cours de cette période comprenaient à la fois les contributions volontaires annuelles et les montants sans affectation reportés des années précédentes. Ces montants résultaient d'une gestion plus efficace du Fonds, notamment du changement de cycle, d'une supervision plus étroite des bénéficiaires et de dispositions relatives à la présentation des rapports plus rigoureuses. Le Conseil a décidé d'utiliser les reports afin d'augmenter le niveau de financement des projets, en particulier dans les régions prioritaires.

14. À sa trente et unième session, le Conseil a examiné soigneusement la situation financière du Fonds de ces dernières années. Pour 2011, le Conseil s'attend, pour pouvoir continuer à répondre aux demandes des bénéficiaires au niveau actuel, à devoir faire face à un déficit d'environ 3 millions de dollars. Si les contributions pour 2011 restent à leur niveau actuel, il lui faudra peut-être, en dernier ressort, réduire de 20 % les subventions qu'il doit accorder à compter de 2011.

15. Sur la base des demandes reçues pour 2010, on estime que le montant demandé par les organisations en 2011 devrait atteindre environ 19 millions de dollars.

IV. Verser une contribution au Fonds

16. Les contributions au Fonds devraient toujours porter la mention «bénéficiaire: Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, compte CH». Les versements peuvent être effectués par virement bancaire: a) en dollars des États-Unis, à l'ordre suivant: United Nations Geneva General Fund, account n° 485001802, J. P. Morgan Chase Bank, International Agencies Banking, 1166 Ave. of the Americas, 17th floor, New York, NY 10036-2708, United States of America (Swift code: CHAS US 33; ABA code: 021000021); b) en euros, à l'ordre suivant: United Nations Office at Geneva, account n° 23961901, J. P. Morgan Chase Bank, 125 London Wall, London EC2Y 5AJ, United Kingdom (Swift code: CHAS GB 2L, sorting code: 60-92-42, IBAN: GB25 CHAS 6092 4223 9619 01); c) en livres sterling, à l'ordre suivant: United Nations Office at Geneva, account n° 23961903, J. P. Morgan Chase Bank, 125 London Wall, London, EC2Y 5AJ, United Kingdom (Swift code: CHAS GB 2L, sorting code: 60-92-42, IBAN: GB25

CHAS 6092 4223 9619 03); d) en francs suisses, à l'ordre suivant: Fonds général des Nations Unies à Genève, numéro de compte 240-CO590160.0, UBS, rue du Rhône 8, Genève 2, Suisse (code swift: UBSW CH ZH 12A; IBAN: CH65 0024 0240 CO59 0160 0); e) en d'autres monnaies, à l'ordre suivant: Fonds général des Nations Unies à Genève, n° de compte 240-CO590160.1, UBS, rue du Rhône 8, Genève 2, Suisse (code swift: UBSW CH ZH 12A; IBAN: CH65 0024 0240 CO59 0160 1); ou f) par chèque payable à l'ordre suivant: Organisation des Nations Unies, adressé à la Trésorerie, Nations Unies, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10, Suisse. Les donateurs sont priés, lorsqu'ils effectuent un paiement, d'en informer le secrétariat du Fonds et le Groupe de la mobilisation des ressources du HCDH (ils voudront bien lui adresser une copie de l'ordre de virement ou du chèque), ce afin de faciliter le suivi efficace de la procédure officielle d'enregistrement et l'établissement des rapports du Secrétaire général.

V. Conclusions et recommandations

17. **Suite aux appels lancés par l'Assemblée générale et le Conseil d'administration du Fonds, les donateurs sont invités à verser leurs contributions au Fonds avant la trente-troisième session du Conseil (18-22 octobre 2010) afin que ce dernier puisse en tenir compte en octobre 2010.**

18. **Compte tenu de la situation financière difficile attendue en 2011, l'Assemblée générale et le Conseil ont en outre invité instamment les donateurs réguliers à augmenter leurs contributions afin de mettre à la disposition du Conseil des ressources suffisantes pour répondre aux besoins croissants des victimes de la torture et des membres de leur famille.**

19. **Le Conseil encourage vivement les États qui n'ont pas encore versé de contributions au Fonds à le faire, de préférence avant septembre 2010.**